



Réparations à la charge du locataire

Par **lindau**, le **28/03/2009** à **12:35**

Nous louons depuis 2ans un appartement ancien (de 35 ans environ). Les 2 clefs de serrure sont usagées. La première est inutilisable (parties déssoudées) et la deuxième ne va pas tarder à l'être. Elles ne sont pas réparables . La réfection des clefs s'élève à 100 E chacune et le délai de fabrication est long (minimum 1 mois).Nous sommes étudiantes et cet investissement nous est lourd à assumer.Le propriétaire ne veut pas participer aux frais. Est-il dans son droit dans la mesure où ces clefs démontrent une usure manifeste des points de soudures???

Merci de votre réponse

Par **Paula**, le **28/03/2009** à **16:01**

Bonjour,

Le remplacement des clefs détériorées est à la charge du locataire.

En revanche, dans votre cas, je comprends que le propriétaire vous a remis des clefs en mauvais état. Pourtant, elles ont fonctionné pendant deux ans.

Qu'y a t il de noté sur l'état des lieux en ce qui concerne la remise des clefs ??

Cordialement

Par **jeetendra**, le **28/03/2009** à **16:09**

bonjour, comme vous le dit Paula, le changement de la serrure sera malheureusement à vos frais, vous n'avez pas de chance, d'autant plus qu'à l'entrée dans les lieux les clés fonctionnait tant bien que mal j'imagine, peut être que votre assurance habitation pourra éventuellement prendre en charge une partie des frais, cordialement